

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2019**

Date de convocation :

19.02.2019

Date d'affichage :

04.03.2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Absent : 2

Absents excusés : 2

Votants : 11

Procuration :

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier GAYAT, M^{lle} Sylvie MASSON, M. Patrice BOUTTIER, Loïc THÉRIAU, M^{mes} Carole LEGROS, Monique HANSEN, Aude TESSIER, Maryvonne RENAUDIN, MM. William VAUDELLE, Gilles LESÈVE, M^{me} Martine DODIER.

Absents : M^{me} Dorothee GAUTIER, M. Alain GODRY.

Absents excusés : M^{mes} Daniela BITA, Josiane POUPON.

M^{me} Martine DODIER a été élue secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 JANVIER 2019 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2019.

2 - RIFSEEP - MODIFICATION DES PLAFONDS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que 3 agents avaient une Indemnité mensuelle d'Administration et de Technicité en plus du versement semestriel (mai et novembre). Lors de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, il y a lieu d'appliquer pour ces 3 agents le même raisonnement.

Sur la délibération D591, du 19 septembre 2018, le plafond annuel maximum de l'IFSE est de 2 500 €, hors pour ces 3 agents, ce montant est insuffisant. Il y a donc lieu d'augmenter celui-ci, il est proposé un nouveau plafond à hauteur de 4 500 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et, le conseil municipal accepte de modifier le plafond du RIFSEEP à 4 500 €.

3 - SUBVENTIONS COMMUNALES - ATTRIBUTIONS :

Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint présente le travail élaboré par la commission « Sports & Loisirs » depuis trois ans et propose des montants de subventions issues de différents critères définies de façon à être plus égalitaire et impartial entre chaque structure.

Afin d'éviter un dérapage budgétaire, le montant total des subventions Communales, Cantonale et du Collège est plafonné à hauteur de 20 000,00 €. Les montants de chaque association seront donc proratisés en fonction du mode de calcul. Ceci ne concerne pas les associations communales tel que la Coopérative Scolaire, le réseau de bibliothèque et radio Prévert.

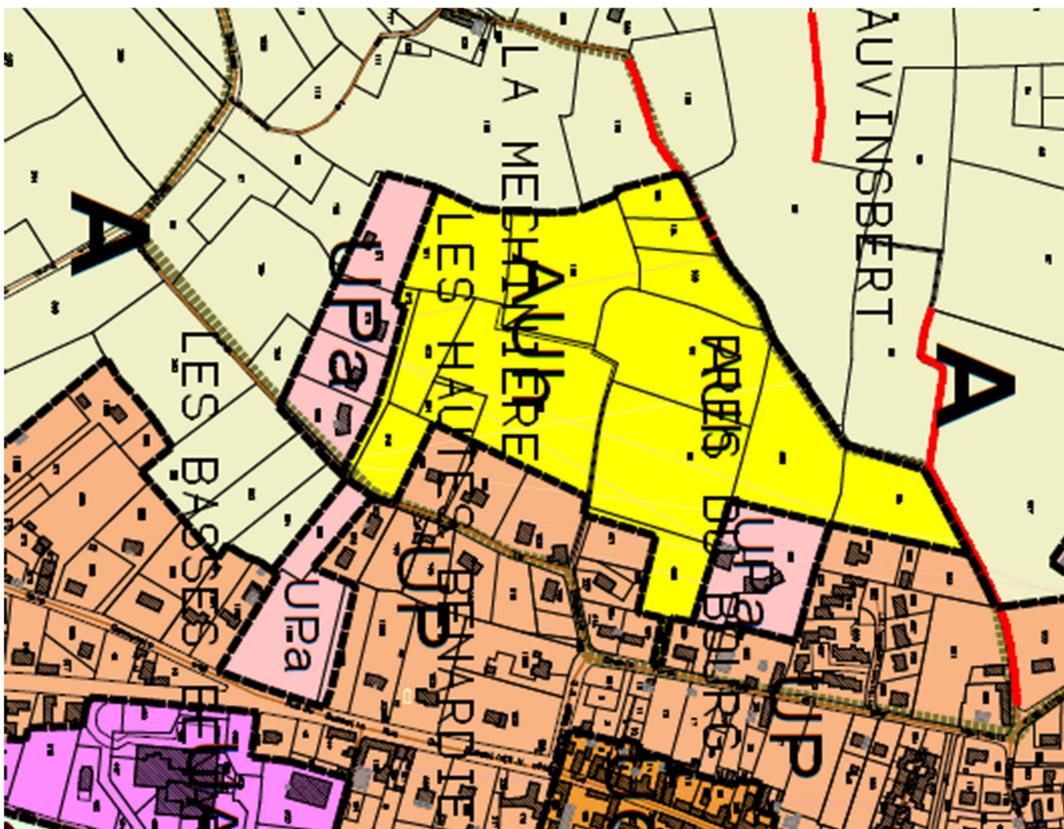
Après étude et débat des subventions pour les associations communales, cantonales et hors commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces propositions.

Tableaux des montants alloués en annexes 1 et 2.

4 - ACQUISITION PARCELLES APPARTENANT A M. BOUSSION :

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier de Maître Emmanuel GAUTIER, Notaire à Pontvallain, faisant état de la proposition de M. Daniel BOUSSION du projet de la commune de faire l'acquisition d'une parcelle lui appartenant. Il s'agit de la parcelle cadastrée section F numéro 899 pour une contenance de 32a et 63 ca.

Monsieur le maire précise que cette parcelle permet de desservir les futurs terrains constructibles inscrit au Plan Local d'Urbanisme.



Monsieur le Maire rappelle également que les parcelles potentiellement inscrite au PLU intercommunal en cours d'instruction sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
F	986	Près du Bourg	00 ha 02 a 41 ca
F	899	Près du Bourg	00 ha 32 a 63 ca
			00 ha 35 a 04 ca
F	89	Près du Bourg	01 ha 03 a 23 ca
F	895	Près du Bourg	00 ha 70 a 82 ca
F	85	Près du Bourg	00 ha 48 a 56 ca
			02 ha 22 a 61 ca

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe pour toutes négociations avec le vendeur.

5 - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE, ROUTE DE MAYET :

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle avait fait lieu d'un débat lors du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 (cf. PV du 26-03-2015 ; § 10-2- Terrain « LEPROUST »).

Pour rappel :

Maître Emmanuel GAUTIER, notaire à Pontvallain, nous informe que M et M^{me} Hubert Pierre LEPROUST, et leur fille, ont l'intention de vendre la parcelle boisée située sur la commune :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
B	382	Moulin de la Lande	00 ha 44 a 80 ca
B	495	La Fuie	00 ha 50 a 75 ca

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Le prix de la vente est fixé à 3 000,00 € et les frais d'acte sont estimés à 1 250,00 €.

Monsieur le Maire précise :

- que ces parcelles jouxtent celle appartenant à la commune (parcelle sur laquelle les peupliers ont été abattus récemment) :*

Section	N°	Lieu-dit	Surface
B	518	La Fuie	00 ha 37 a 83 ca

- que l'acquéreur de ces parcelles, M. Franck COSSET, membre actif du CETEF (Comité d'Etude Technique et Forestier) est motivé pour des essais comparatifs de différentes variétés de peupliers.*

Après débat, la commune :

- ne se positionnera pas sur la préemption,*
- proposera à la vente sa parcelle concomitante à M. Franck COSSET aux mêmes conditions que les deux précités.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle communale est toujours à vendre et que nous avons été sollicité pour son achat. Monsieur le Maire propose de relancer cette cession afin d'en éviter l'entretien.

A l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré, le conseil municipal donne :

- ✓ son accord pour cette vente,
- ✓ tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous documents afférents à cette cession.

6 - SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION :

Dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, l'Etat a effectué un appel à projets au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). Des crédits seront mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements privés pour permettre la réalisation des travaux urgents de sécurisation.

- Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion : portail, barrières, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, etc...
- Mise en place d'alarme spécifique « anti-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes),

Ces subventions s'élèvent à hauteur de 50 % du montant total des travaux. Un premier devis estimatif déjà réalisé était de l'ordre de 11 879,00 €.

Considérant l'importance du processus de sécurisation des locaux scolaires, le Maire propose au Conseil Municipal,

- ✓ De solliciter un soutien financier de l'Etat pour financer les travaux de sécurisation des bâtiments communaux scolaires et périscolaires d'un montant de 11879 €.
- ✓ D'autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

7 - CONVENTION PHARACTION :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le médecin de Pontvallain va prochainement faire valoir ses droits à la retraite et que pour conserver l'attraction et le développement de notre commune qu'il est essentiel de prévoir à son remplacement.

En collaboration avec le pharmacien implanté sur notre commune et de la directrice de l'EHPAD de Pontvallain, monsieur le Maire tient à présenter au conseil municipal, la proposition qu'il vient de recevoir, à savoir : un projet de convention de la société PHARACTION pour une assistance en vue de l'installation d'un médecin généraliste à Pontvallain.

Monsieur le maire rappelle les tarifs de la prestation :

Le budget global de l'intervention de PHARACTION (hors étude de marché évaluant les besoins à satisfaire en terme d'offres de services de santé), est proposé au tarif négocié de 20 000 € HT (VINGT MILLE EUROS HORS TAXES) pour un médecin au lieu de 25 000 € HT, hors coûts supplémentaires liés aux frais de déplacement et d'hébergement des médecins candidats, sur justificatifs ou par l'intermédiaire d'un forfait, non incluse la prise en charge éventuelle des frais de déplacement et d'hébergement des intervenants de PHARACTION selon le barème légal mis en place par l'administration fiscale pour l'année en cours.

Le budget est décomposé selon l'échéancier suivant :

- Mission 1 : versement initial à la signature de 5 000 € HT, en couverture des frais engagés pour la validation des prérequis du projet d'installation dans son l'environnement, l'élaboration de l'offre territoriale adaptée au projet et des modalités de sa mise en œuvre, la validation de sa viabilité économique pour le professionnel à recruter, la rédaction d'une annonce professionnelle et sa publication sur internet ;
- Mission 2 : versement de 5 000 € HT, à la présentation des 1ères candidatures par PHARACTION en couverture des frais engagés pour la recherche, l'évaluation (entretiens, sélection), et la présentation des candidats ;
- Mission 3 : versement de 5 000 € HT, à l'inscription du médecin à l'Ordre des Médecins et à la signature d'un bail ou à la première consultation constatant ainsi l'installation effective du médecin, en couverture de l'ensemble des démarches d'accompagnement, de son inscription au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et à l'ARS de la région ;
- Mission 4 : versement de 5 000 € HT, à l'issue de la période de garantie d'installation, telle que définie au projet de convention

A l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré, le conseil municipal donne :

- ✓ Approuve cette démarche avec la société PHARACTION,
- ✓ Tous pouvoirs à monsieur le Maire afin de signer tous documents afférents à cette opération.

8 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2019 : APPROBATION :

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Les charges transférées sont les suivantes :

- ✓ Aménagement du territoire : instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
- ✓ Accueils Périscolaires (APS)
- ✓ Temps d'activités périscolaires (TAP)
- ✓ Contribution au SDIS
- ✓ Animaux Errants
- ✓ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Et après avoir délibéré, décide d'approuver le montant prévisionnel des attributions de compensation 2019 pour un montant de 8 055,26 €.

9 - BUDGET

9.1. Renouvellement de la convention de découvert :

La ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 12 mois arrive à échéance le 05 avril 2019 et est à renouveler.

Après réflexion sur les prévisions budgétaires 2019, l'ensemble du Conseil Municipal estime en fait, préférable de conserver cette autorisation de découvert d'un montant de 300 000 €.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ✓ Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de l'ouverture de crédit dans la limite de 300 000 €, aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (Index variable et floré à 0) de janvier 2019 (-0,308 %) + 1,30 % soit un taux minimum de 1,30 %
 - Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
 - Commission d'engagement : 0,30% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
 - Frais de dossier : Néant
 - Minimum de tirage : 7 600 € sans aucun frais de mise à disposition
 - Déblocage des fonds : Par le principe du crédit d'office
 - Calcul des intérêts : sur 365 jours

- ✓ Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- ✓ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte de renouveler la convention de découvert d'un montant de 300 000,00 €,
- confère, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur Xavier GAYAT, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

9.2. Dépenses d'investissement (R.A.R.) :

Délibération autorisant le Maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice 2018, et non afférents au remboursement de la dette, comme suit :

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2018 (BP)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	162 740,00 €	40 685,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	54 200,00 €	13 550,00 €
21 - Immobilisations corporelles	736 300,52 €	184 075,13 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT :	953 240,52 €	238 310,13 €

Report des points :

- 9.3. Examen et approbation du Compte Administratif 2018 : Commune et Assainissement,
- 9.4. Approbation du Compte de Gestion 2018 - Commune et Assainissement,
- 9.5. Affectation du Résultat d'Exploitation 2018 - Budget Assainissement,
- 9.6. Affectation du Résultat d'Exploitation 2018 - Budget commune,

au prochain conseil municipal.

10 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux Divers :**

M. Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint, informe sur l'avancement et le montant des différents travaux en cours :

- Salle des fêtes (poutre en façade) :
 - Entreprise LOYAU : 3 855,48 € HT soit 4 625,58 € TTC
- Démolition cour de la mairie :
 - Entreprise LOYAU : 4 696,57 € HT soit 5 635,88 € TTC
- Garderie Périscolaire (sécurisation corniche) :
 - Entreprise MAUPOUSSIN : 4 696,57 € HT soit 5 635,88 € TTC sans le coût d'installation d'un échafaudage d'un montant prévisionnel de 2 812,00 € HT.
- Travaux enfouissement : les derniers poteaux, route de Mansigné, seront retirés prochainement (fin mars, début avril)..

- **Pour information :**

- Pré conseil : 13/03
- Conseil municipal : 20/03

Séance levée à 22 heures 30 minutes.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,